



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2022-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-11-02-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DELACOUR à GOUZANGREZ (3 pages) Page 3

IDF-2022-02-11-00004 - Arrêté annule et remplace l'arrêté

IDF-2022-02-04-00005 **??** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL THOMIN JEAN-LOUIS à PUSSAY - 91740 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2022-01-28-00011 - Arrêté 2022-01, portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association Valentin Haüy **??** (2 pages) Page 12

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2022-02-10-00013 - Arrêté n° 2022-17-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Les culottées du bocal - SDJES de Paris (2 pages) Page 15

IDF-2022-02-10-00014 - Arrêté n° 2022-18-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Les culottées du bocal - SDJES de Paris (2 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-02-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DELACOUR à GOUZANGREZ



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 02 novembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2021_219

à

EARL DELACOUR
1 Grande Rue
95450 GOUZANGREZ

Dossier n° 95-2021-30

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 102 317 3729 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet
- MODIFICATIF**

Monsieur,

En date du 14/10/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Aavernes, Gouzangrez, Le Perchay et Théméricourt actuellement mises en valeur par l'EARL DELACOUR, pour le projet suivant : installation de Paul DELACOUR avec reprise de parts sociales.

Le dossier a été enregistré complet au 14/10/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **14/02/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DELACOUR : MODIFICATIF

Commune	Référence cadastrale	n°	Surface (en hectare)
AVERNES	ZB	11	16 ha 57 a 40 ca
AVERNES	ZB	12	2 ha 08 a 80 ca
AVERNES	ZB	13	4 ha 72 a 10 ca
AVERNES	ZB	16	0 ha 56 a 00 ca
AVERNES	ZB	17	0 ha 42 a 30 ca
AVERNES	ZB	28	24 ha 52 a 57 ca
AVERNES	ZB	30	14 ha 41 a 65 ca
GOUZANGREZ	za	10	12 ha 24 a 80 ca
GOUZANGREZ	za	14	13 ha 64 a 60 ca
GOUZANGREZ	za	15	4 ha 64 a 10 ca
LE PERCHAY	zd	36	9 ha 84 a 50 ca
THEMERICOURT	ZA	9	0 ha 05 a 60 ca
THEMERICOURT	ZA	2	7 ha 32 a 60 ca
THEMERICOURT	ZA	3	11 ha 50 a 00 ca
THEMERICOURT	ZA	4	7 ha 90 a 00 ca
THEMERICOURT	ZA	6	10 ha 44 a 50 ca
THEMERICOURT	ZA	7	17 ha 84 a 30 ca
THEMERICOURT	ZA	10	0 ha 15 a 00 ca
sous/total			158 ha 90 a 82 ca
LE PERCHAY	ZD	35	0 ha 58 a 80 ca
THEMERICOURT	ZA	8	40 ha 30 a 50 ca
sous/total			40 ha 89 a 30 ca
THEMERICOURT	ZA	5	14 ha 00 a 00 ca
sous/total			14 ha 00 a 00 ca
AVERNES	ZB	14	0 ha 76 a 00 ca
AVERNES	ZB	15	0 ha 23 a 00 ca
AVERNES	ZB	18	0 ha 54 a 00 ca
sous/total			1 ha 53 a 00 ca
GOUZANGREZ	za	11	1 ha 39 a 60 ca
LE PERCHAY	ZD	34	0 ha 07 a 40 ca
sous/total			1 ha 47 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			216 ha 80 a 12 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-02-11-00004

Arrêté annule et remplace l'arrêté

IDF-2022-02-04-00005

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL THOMIN JEAN-LOUIS à PUSSAY
- 91740 au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ IDF-2022-02-04-00005

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL THOMIN JEAN-LOUIS
à PUSSAY - 91740
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°21-24, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 22/10/2022 par M. Pierre-Charles THOMIN, demeurant à PUSSAY – 91740

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie, en date du 10/12/2021 ainsi que l'information auprès de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/10/2021, faite dans les communes concernées de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir et sur les sites Internet des Services de l'État ;
- La situation de l'EARL THOMIN JEAN-LOUIS société nouvellement créée, au sein de laquelle :
 - M. Pierre-Charles THOMIN, sera associé-exploitant, et reprend 80 % de parts sociales de l'EARL THOMIN JEAN-LOUIS ;
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole ;
 - qu'il s'installe à titre secondaire ;
 - M. Jean-Louis THOMIN, sera associé-non-exploitant et disposera de 20 % de parts sociales ;
- que la demande porte sur une surface de 136 ha 73 a (voir en annexe les références des parcelles) sur les communes de Pussay et Gommerville
- Que l'EARL THOMIN JEAN-LOUIS, entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit installation y compris progressive, sur une exploitation viable, d'un jeune agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacité agricole et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif (article 5-3 du SDREA) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL THOMIN JEAN-LOUIS est **autorisé(e)** à exploiter 136 ha 73 a de terres et le maintien du corps de ferme soit 0 ha 70 a, situées sur les communes de Pussay et Gommerville, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Pussay et Gommerville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 11/02/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL THOMIN JEAN-LOUIS EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Communes	Section	Numéro	Surface	propriétaires
Gommerville (28)	A	1	7 ha 70 a 00 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZL	6	1 ha 04 a 69 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZD	10	11 ha 16 a 07 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZD	26	1 ha 13 a 08 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZH	4	21 ha 49 a 81 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZD	27	1 ha 29 a 23 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZH	3	19 ha 89 a 58 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZD	8	2 ha 96 a 30 ca	Mme Marie-Thérèse LEVETEAU
Pussay	ZH	2	6 ha 09 a 22 ca	Mme Marie-Thérèse LEVETEAU
Pussay	ZB	5	1 ha 39 a 13 ca	M. René FOIRY
Pussay	ZB	12	22 a 60 ca	M. René FOIRY
Pussay	ZL	9	24 a 74 ca	M. René FOIRY
Pussay	ZL	11	15 a 26 ca	M. René FOIRY
Pussay	ZL	40	2 ha 04 a 06 ca	M. René FOIRY
Pussay	ZD	12	2 ha 27 a 71 ca	M. Didier CHAPART
Pussay	U	61	2 ha 19 a 22 ca	M. Philippe THOMIN
Pussay	ZD	13	1 ha 54 a 96 ca	Mme Annie REBIFFE CORTY
Pussay	ZB	15	45 a 97 ca	Mme Annie REBIFFE CORTY
Pussay	U	1	1 ha 05 a 00 ca	Indivision JANOTTIN
Pussay	U	2		
Pussay	ZL	25	84 a 80 ca	M. Alain COUDIERE
Pussay	ZN	27	33 a 44 ca	Mme Chantal DEGARNE
Pussay	ZB	13	32 a 25 ca	Indivision Marcel FOIRY
Pussay	ZL	26	28 a 43 ca	M. Daniel FOIRY
Pussay	ZL	24	22 a 40 ca	M. Guy TOURNADE
Pussay	ZL	10	10 a 05 ca	Inconnu
Pussay	ZL	13	10 a 00 ca	M. Moïse BALLOT
Pussay	ZN	28	9 a 70 ca	Mme Marie-Françoise BAPTISTE
Pussay	ZL	14	5 a 51 ca	Mme Michelle CORPECHOT
Pussay	R	49	1 a 10 ca	Mme Lucienne DELANGLE
Pussay	R	50	2 a 81 ca	Mme Lucienne DELANGLE
Gommerville (28)	A	2	20 ha 86 a 40 ca	M. Jean-Louis THOMIN
Pussay	ZD	7	7 ha 94 a 90 ca	M. Jean-Louis THOMIN
Pussay	ZD	9	1 ha 50 a 16 ca	M. Jean-Louis THOMIN
Pussay	ZH	1	19 ha 22 a 48 ca	M. Jean-Louis THOMIN
Pussay	ZH	5	41 a 93 ca	M. Jean-Louis THOMIN

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-01-28-00011

Arrêté 2022-01, portant agrément pour l'activité
de séjours de « Vacances adaptées organisées »
pour l'association Valentin Haüy

ARRETÉ 2022-01

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF.2021.11.18.00002 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n°2021-154 du 29 novembre 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association Valentin Haüy
5 rue Duroc
75343 Paris cedex 07

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Valentin Haüy**» transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Valentin Haüy** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Valentin Haüy** ».

Fait à Aubervilliers, le 28 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

signé

Emmanuel Bézy

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-10-00013

Arrêté n° 2022-17-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association Les culottées du bocal - SDJES de
Paris



ARRÊTÉ n° 2022-17-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAUULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :
LES CULOTTÉES DU BOCAL
RNA : W751233419

dont le siège social est situé à :
61 Boulevard de Magenta 75010 Paris

dont l'objet statutaire est :

« Cette association a pour objet de produire, de pratiquer et de promouvoir des spectacles vivants d'éducation populaire (théâtre et conférences gesticulées), autour de valeurs féministes, luttant contre toutes les formes de discrimination, en particulier celles fondées sur le sexe, notamment contre toutes les formes de violences sexuelles. - de mettre en place des ateliers d'éducation populaire autour des notions de consentement, de luttes contre les discriminations et les violences sexuelles. Ces ateliers sont proposés : soit aux spectateurs après une représentation, soit dans des établissements de prise en charge sociale, de réinsertion sociale, d'éducation populaire, soit dans le cadre d'ateliers pédagogiques dispensés dans des établissements scolaires. »

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
75-JEP-22-025

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le recteur, et par subdélégation,
La Déléguée régionale académique adjointe
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

SIGNÉ

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-10-00014

Arrêté n° 2022-18-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Les culottées du bocal - SDJES de
Paris



ARRÊTÉ n° 2022-18-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

LES CULOTTÉES DU BOCAL

Dont le siège est situé :
61 boulevard de Magenta
75010 Paris
N° RNA : W751233419

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le recteur, et par subdélégation,
La Déléguée régionale académique adjointe
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

SIGNÉ

Jeanne DELACOURT